

En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-101
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R PÉCRÉATION D'EXTÉRIFUR	

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

R3

F3 Conservation du milieu naturel

Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
	,		1
Marge de recul arrière minimale	10 m		
	,		'
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICU	JLIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout d	'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-9	76 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-101



En vigueur le 7 juillet 2025	Zone Rf1-102
------------------------------	--------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activité forestière
- F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

"Service professionnel et technique" sans entreposage extérieur du groupe d'usages "C1- Services administratifs, professionnels et techniques"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÁ	TIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	5 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 10 m		
	1		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doi	t être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZON	IAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-102



En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-105
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Manual de manual latéral a maioria de			<u> </u>
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
-			
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Aucun affichage	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot do	it être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZOI	NAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-105



En vigueur le 5 février 2015	Zone V1-106
------------------------------	-------------

GR	OUPE D'USAGES / H	I - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
		Nombre maximal de logements	1	-	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

Conservation du milieu naturel

USAGES PA	RTI	CULI	IERS
-----------	-----	------	-------------

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
			·
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
	<u>.</u>	·	
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Projection au sol minimal	60 m²		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 4,5 m		
Hauteur maximale	2 étages et 9 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 5 - Rural		
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Le terrain doit être contigu à une rue publiqu	e existante au 17 janvier 2014 pour un usage du groupe H1.		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lo	t doit être conforme au règlement de lotissement		
Modifié par le règlement 2016-1029, entrée	en vigfueur : 2017-03-01		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE	ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone V1-106	



En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-107
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
Marge de recul arrière minimale	10 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m			

AUTRES NORMES PARTI	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout	t d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014	1-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-107



En vigueur le 4 novembre 2020

GROUPE D'USAGES /	H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES /	R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R3 Activité récréative ex	rtensive			

Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m		
Marge de recul arrière minimale	15 m		
Superficie au sol minimal	60 m²		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 5 - Rural		
Gestion des eaux de ruissellement	La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
Maintien d'une partie de terrain sous couvert arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert à l'article 212	arbustif et arborescent conformément	
Revêtement extérieur prohibé	Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou	la maçonnerie	
Densité résidentielle	Densitée résidentielle moyenne maximale de 2	logements à l'hectare	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZO	DNAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone V2-108	



En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-109
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	_		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit	t être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZON	IAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-109



En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-110
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norma gánárala	Normes particulières	
-	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
	·		·
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	•		·
Hauteur maximale	_		

AUTRES NORMES PARTICU	ILIÈRES	
Affichage	Aucun affichage	
*Pour tout chagement ou ajout d'	usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-97	76 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-110



En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-111
	·

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activité forestière
- F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU B	ÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Pina and in a	NI // I	N	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTIC	CULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout	d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-	976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-111



En vigueur le 5 février 2015	Zone P3-112
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1 Activité récréative à faible impact	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORET ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P5 Infrastructures et équipements municipaux	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale			
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
			•
Hauteur maximale	2 étage et 10 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doi	t être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZON	IAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone P3-112



En vigueur le 5 février 2015	Zone R3-113
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÉT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide
		-
	Norme générale	Normes particulières
Dimensions	Morrino gonoraio	
Dimensions Hauteur minimale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage Aucun affichage				
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone R3-113		



En v	vigueur le 5 février 2015	Zone R2-114
USA	AGES AUTORISÉS*	
GRO	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive	
GRO	OUPE D'USAGES / F - FORET ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
			<u>'</u>
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	1 étage		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage Aucun affichage				
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZO	Zone R2-114			



En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-115			
USAGES AUTORISÉS*				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
			.
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	•	,	•
Hauteur maximale	_		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage Aucun affichage				
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Cn1-115		



En	vigueur le 5 février 2015	Zone Up-116
USA	AGES AUTORISÉS*	
GR	OUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact	
R3	Activité récréative extensive	
GR	OUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Un barrage	
Une prise d'eau potable	
Spécifiquement interdit	
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"	

Implantation	Norma gánárala	Normes particulières
implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
	ļ	
Marge de recul arrière minimale	-	20 m d'un cours d'eau ou d'un milieu humide
		-
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif				
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Up-116		



Marge de recul arrière minimale

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn1-117		
USAGES AUTORISÉS*			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation Norme générale Normes particulières

Marge de recul avant minimale
Marge de recul latérale minimale
Marge de recul latérale combinée minimale -

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	·		·
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTIC	CULIÈRES	
Affichage	Aucun affichage	
*Pour tout chagement ou ajout	t d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014	1-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Cn1-117



En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-118
------------------------------	-------------

US#	AGES AUTORISÉS*				
GR	OUPE D'USAGES / H - HABIT	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
		Nombre maximal de logements	4	2	2

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact
- R3 Activité récréative à impact majeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".

Spécifiquement interdit

Implantation Norme générale Normes particulières					
impiantation	Norme generale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	10 m				
			•		
Marge de recul latérale minimale	5 m				
		·			
Marge de recul latérale combinée minimale	-				
			·		
Marge de recul arrière minimale	10 m				
			•		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	-				
		1	į		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m				

AUTRES NORMES PARTICULI	ÈRES			
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif		
Projet intégré	intégré conforme et sous réserve que 25% de la superfic	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquement dans le cadre d'un projet intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie du terrain soit conservé ou retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé sur le lot soit conservé et intégré dans le projet.		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL ZON		Zone R1-118		



En v	rigueur le 5 février 2015	Zone R3-119
USA	AGES AUTORISÉS*	
GRO	DUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3	Activité récréative extensive	
GRO	DUPE D'USAGES / F - FORET ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	-			
	·			
Marge de recul latérale minimale	-			
	!		<u>'</u>	
Marge de recul latérale combinée minimale	-			
		1	<u>'</u>	
Marge de recul arrière minimale	-			
	•	,		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	-			
	•		'	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot d	oit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZO	DNAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R3-119



En vigueur le 5 février 2015	Zone R1-120
------------------------------	-------------

USA	AGES AUTORISÉS*				
GR	OUPE D'USAGES / H - HABIT	ATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logements	1	1	1
		Nombre maximal de logements	8	2	2

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact
- R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Les usages suivants : centre de ski (7513), terrain de golf (7411) et centre de santé (7512) de la classe d'usages "R2 - Activité récréative à impact majeur".

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	-	
Marge de recul latérale minimale	5 m		
		·	·
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	· ·	1	1
Hauteur maximale	3 étages et 15 m		

AUTRES NORMES PARTICUL	JÈRES			
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif		
Projet intégré	Un usage de la classe "H1 - Logement" est autorisé uniquem intégré conforme et sous réserve que 25% de la superficie d retourné à l'état naturel et que tout usage récréatif exercé su dans le projet.	u terrain soit conservé ou		
Contrainte naturelle	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude gé tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.	Zone karstique à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément à la section 4 du chapitre 14.		
PIIA(partiel)	secteurs adjacents à l'avenue Royale.	secteurs adjacents à l'avenue Royale.		
*Pour tout chagement ou ajout d'us	sage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976	SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R1-120		



En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-121

USAGES AUTORISÉ	S*			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES	S / A - AGRICULTURE			
GROUPE D'USAGES				

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
3	1.5		I
		Naveas particuliàres	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Dimensions Hauteur minimale	Norme générale	Normes particulières	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 5 - Rural			
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement				
	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL ZONE A1-12				



USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
CROUDE DUICACES / E. FORÊT ET CONSERVATION	

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activité forestière
- F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

GES		

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	10 m				
Marge de recul latérale minimale	5 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	-				
Marge de recul arrière minimale	10 m				
Pina and in a	NI // I	N			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	-				
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m				

AUTRES NORMES PARTIC	ULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout of	l'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-9	976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone Rf1-122



En vigueur le 5 février 2015	Zone Up-123
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Usine de filtration de l'eau
Spécifiquement exclus
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation	Norme générale	Normes particulières			
Marge de recul avant minimale	10 m				
			•		
Marge de recul latérale minimale	5 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	-				
Marge de recul arrière minimale	5 m				
Dimensions	Norme générale	Normes particulières			
Hauteur minimale	-				
Hauteur maximale	2 étages et 12 m				
	·	·	·		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot d		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Up-123



En vigueur le 5 février 2015	Zone Rf1-124
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R3 Activité récréative extensive	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1 Activité forestière	

1 | Nouvice forestions

F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P5 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage"

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Pina and in a	NI // I	N	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	1 étage et 7,5 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 5 - Rural	
*Pour tout chagement ou ajout of	l'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Rf1-124



En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-125
------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

- R1 Activité récréative à faible impact
- R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Salle de réception ou lieu de rassemblement de la classe d'usages "C6 - Loisirs et divertissement"

Usages de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique" ou "C4 - Restaurant et traiteur" additionnel à un usage du groupe d'usages "R - Récréation d'extérieur"

Centre d'interprétation, musée ou salle d'exposition (7119) de la classe d'usages "P3 - Services religieux, culturel et patrimonial"

Spécifiquement interdit

mplantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
			•
Marge de recul arrière minimale	10 m		
			·
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	•		•
Hauteur maximale	3 étages et 19 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif
Site patrimonial	Site de la Chute Montmorency
Contrainte naturelle	Forte pente et secteur à risque de mouvement de terrain - Étude géotechnique obligatoire pour tout travaux conformément aux sections 4 et 5 du chapitre 14.

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R2-125
--	-------------



En vigueur le 5 février 2015	Zone Cn2-126
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
			.
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	•	,	•
Hauteur maximale	_		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Aucun affichage	
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL		Zone Cn2-126



En vigueur le 5 février 2015	Zone R2-127
USAGES AUTORISÉS*	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3 Conservation du milieu naturel	

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Quai
Spécifiquement interdit
Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
	•		·
Marge de recul latérale minimale	-		
		·	
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
		·	
Marge de recul arrière minimale	-		
	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
	<u> </u>	•	•
Hauteur maximale	_		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage			
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZON	IAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone R2-127	



En vigueur le 5 février 2015	Zone A1-128

USAGES AUTORISÉS	,			
GROUPE D'USAGES	/ H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES	/ A - AGRICULTURE			
GROUPE D'USAGES A1 Agriculture sans él				

USAGES PARTICULIERS Spécifiquement permis Spécifiquement interdit Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
waige de recui laterale milimale	3 111		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m		
Hauteur maximale	2 étages et 12 mètres		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 5 - Rural		
PIIA	Secteurs adjacents à l'avenue Royale		
*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement			
Zone agricole provinciale	Un usage de la classe d'usages "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé sous réserve de la délivrance d'un avis de conformité de la CPTAQ en vertu des articles 31, 31.1, 40, 100.1, 101, 103 ou 105 de la LPTAA).		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZO	NAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL	Zone A1-128	



En vigueur le	Zone Up-129
---------------	-------------

USAGES AUTORISÉS*

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R3 Activité récréative extensive

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière

F3 Conservation du milieu naturel

GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

25 Infrastructures et équipements municipaux

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Écocentre municipal

Entreposage de matières minérales

Spécifiquement interdit

Établissement de résidence principale de la classe d'usages "C3 - Hébergement touristique"

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
			·
Hauteur maximale	2 étage et 15 m		
	·	·	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif

Les bâtiments accessoires de forme semi-cylindrique en toile sont autorisés

*Pour tout chagement ou ajout d'usage, le lot doit être conforme au règlement de lotissement

Pour un usage de la classe P5, les dispositions de la section 2 du chapitre 10 relatives à l'entreposage extérieur s'appliquent en fonction du type d'entreposage B, C, D ou E

L'entreposage de matière minérale est autorisé sur un terrain de 5 000 mètres carrés ou plus

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-976 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATE

Zone Up-129